

12 mai, Journée internationale de l'infirmière

Comblar l'écart – améliorer l'accès et l'équité

Cette année, la Journée internationale de l'infirmière du 12 mai a pour slogan «Comblar l'écart – améliorer l'accès et l'équité». Le Conseil international des infirmières (CII) a décidé de mettre l'accent sur les grandes différences et les inégalités qui persistent dans le monde en termes d'état de santé et d'espérance de vie entre les pays riches et pauvres, les hommes et les femmes et les régions rurales et les villes.



La Journée internationale de l'infirmière est célébrée dans le monde entier le 12 mai, date d'anniversaire de la naissance en 1820 de Florence Nightingale, fondatrice des soins infirmiers contemporains.

Reconnaissance de la responsabilité infirmière

Avec le nombre croissant des personnes très âgées et des maladies chroniques, le besoin en soins infirmiers et leur complexité vont beaucoup augmenter. Dans ce contexte, des solutions et des modèles innovants s'avèrent nécessaires pour garantir en Suisse un système de soins de qualité, solidaire et accessible sur le plan financier.

Les infirmières, qui représentent le plus grand groupe professionnel de la santé, jouent un rôle essentiel pour relever ce défi. C'est pourquoi il faut revaloriser sans plus attendre leur profession et assurer de bonnes conditions-cadre dans les hôpitaux, les établissements médico-sociaux, les services de soins à domicile et dans l'exercice indépendant de la profession.

L'ASI, qui regroupe quelque 26'000 infirmières et infirmiers dans toutes les régions de la Suisse, participe à la discussion actuelle de politique de santé avec les demandes concrètes suivantes:



Initiative parlementaire «Reconnaissance légale de la responsabilité infirmière»

Cette initiative parlementaire crée des conditions essentielles visant à garantir un système de soins efficient et économique. L'ASI s'est fortement impliquée dans l'élaboration de cette initiative parlementaire qui a été déposée en mars dernier par le conseiller national Rudolf Joder. Il s'agit d'adapter la loi sur l'assurance-maladie pour que les prestations de soins infirmiers soient réparties entre un domaine de responsabilité propre et un domaine de coresponsabilité. De cette manière, les infirmières et infirmiers pourront agir de manière autonome – sans mandat médical – dans les situations relevant spécifiquement des soins infirmiers. Une infirmière à domicile ne devra ainsi plus passer par un médecin pour changer le pansement d'un patient ou pour le mobiliser. Cela permettra d'éviter de multiples démarches administratives et d'économiser des coûts inutiles. Le personnel infirmier bien formé est capable d'évaluer lui-même la nécessité et le type de soins à dispenser.

SBK

SI

Les conséquences du nouveau financement des soins

Le nouveau financement des soins, entré en vigueur en janvier 2011, a des répercussions extrêmement négatives sur les prestations de soins ambulatoires. Les infirmières indépendantes sont discriminées de manière flagrante. Elles doivent faire face à d'énormes charges administratives et surmonter de multiples obstacles érigés par les caisses-maladie et les cantons. L'ASI doit négocier leurs conditions de paiement séparément auprès des 26 cantons, de communes et d'associations communales. Dans certains cantons, l'ASI entend entamer une action en justice contre certaines mesures qui empêchent l'exercice indépendant de la profession infirmière.

Financement hospitalier avec des forfaits par cas

Dans les hôpitaux, la pression sur les coûts va considérablement augmenter à partir de 2012 avec l'introduction généralisée des forfaits par cas. Afin d'éviter des répercussions négatives sur la qualité des soins prodigués aux patients, l'ASI s'engage au sein de l'Alliance DRG Personnel, aux côtés d'autres associations de personnel et l'association des hôpitaux H+. Dans une pétition et une lettre au conseiller fédéral Didier Burkhalter, celle-ci demande que des mesures concomitantes soient prises afin de protéger les conditions de travail et de garantir la formation professionnelle de base et postdiplôme ainsi qu'une dotation suffisante en personnel.



Secrétariat central
Choisystrasse 1
Case postale 8124
CH-3001 Berne
Téléphone 031 388 36 36
Fax 031 388 36 35
E-mail info@sbk-asi.ch
Internet www.sbk-asi.ch